

CIRCULAIRE RELATIVE
A l'opération de distribution des aliments composés
dans le cadre du programme de sauvegarde du cheptel
au titre de la campagne agricole 2015-2016.

En application des Hautes Directives Royales, le Gouvernement a mis en place un programme pour atténuer les effets du déficit pluviométrique de la campagne agricole en cours qui s'articule autour de trois composantes, dont celle de la sauvegarde du cheptel. A ce titre, le Ministère de l'Agriculture a lancé une opération de distribution des aliments composés subventionnés qui vise le maintien des performances de production de l'élevage bovin.

Au titre de cette opération, sont éligibles les éleveurs qui ont enregistré leur bovins sur la base de données du Système National d'Identification et de Traçabilité (SNIT) de l'ONSSA. Les besoins des provinces et des communes en aliment composé subventionné sont estimés par le Ministère de l'Agriculture sur la base des effectifs de bovins identifiés par le SNIT.

L'opération globale porte sur une quantité prévisionnelle de 5 millions de quintaux d'aliment composé subventionné et devra couvrir une période de 5 mois. L'opération sera lancée par tranche en fonction de l'évolution de la demande des éleveurs. La dotation maximale à accordée à chaque éleveur est de 1,50 quintal par tête de bovin identifié par le SNIT.

L'ONICL lancera les appels d'offres pour la sélection des opérateurs qui se chargeront de livrer l'aliment composé subventionné aux chefs-lieux des communes bénéficiaires arrêtées par les services du Ministère de l'Agriculture. L'ONICL se chargera alors de suivre le programme de livraison de l'aliment composé aux bénéficiaires et de s'assurer que les titulaires honorent leur engagement en matière de délai et de cadence.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de la mise en œuvre de la partie de l'opération dont l'ONICL est en charge.

Cadre juridique et organisationnel de l'opération :

- Loi 12-94 relative à l'ONICL et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses, promulguée par le Dahir n° 1-95-8 du 22 Ramadan 1415 (22 février 1995) ;
- Règlement des marchés de l'ONICL (26 novembre 2014) disponible sur son site web: www.onicl.org.ma;
- La Décision conjointe n° 181 du 01/02/2016 du Ministère de l'Intérieur, du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime relative à la déclaration de la sécheresse au titre de la campagne agricole 2015-2016 ;
- La Décision conjointe N° 3821_6 du 26 mai 2016 du Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, relative à l'opération de distribution de l'aliment composé subventionné au titre de l'année 2016;

AA 
EI 

- Note de Service N° 149/CAB du 26/05/2016 du Ministre de l'Agriculture pour la coordination de l'opération de distribution des aliments composés dans le cadre du programme de sauvegarde du cheptel au titre de la campagne agricole 2015-2016.

Cadre Globale de Gestion:

L'opération sera largement gérée via un Système d'Information dédié (SIAC/MinAg) du département de l'Agriculture et via le système d'information de l'ONICL (SIG/ONICL) pour la partie qui le concerne.

Les appels d'offres de l'ONICL seront lancés sur la base d'éléments qui lui seront communiqués par le Direction de Développement des Filières de Production (DDFP), notamment:

1. La liste des lots et leur taille. Les lots sont constitués par les communes bénéficiaires
2. Le délai de réalisation de la tranche objet de l'appel d'offres

Le prix de vente de l'aliment composé subventionné aux bénéficiaires est arrêté par le Ministère de l'Agriculture à 220,00 dirhams par quintal. Ce prix s'entend, pour un aliment composé mis en sacs conformément aux dispositions de l'Article 14 du CPS et déchargé au niveau des chefs lieu des communes spécifiées. L'Etat prendra en charge à travers les appels d'offres de l'ONICL, le différentiel par rapport à ce prix.

Les appels d'offres de l'ONICL sont ouverts aux industriels fabricants d'aliments composés et aux Organismes stockeurs disposant d'une Déclaration d'Existence de l'ONICL:

Ordres de Service

Conformément à la réglementation des marchés de l'ONICL, les marchés signés avec les titulaires sont exécutés par des Ordres de Service:

- Les Ordres de Service sont **émis par lot** ;
- Les Ordres de Service sont émis par le Service Extérieur de l'ONICL (SE-ONICL) dont relève le siège social du titulaire. Seuls les Ordres de Services émis par l'ONICL et dans la forme fixée par lui font foi (cf. modèles en annexe) ;
- Pour chaque lot attribué, l'ONICL initie l'opération par l'émission **d'Ordre de Service de commencement** ;
- Le délai de réalisation de chaque lot commence à courir à la date de commencement indiquée sur l'Ordre de Service. Dans le cas où cette date coïncide avec un jour non ouvrable, le délai court à partir du premier jour ouvrable suivant ;
- Le délai de réalisation peut être suspendu ou repris pour chaque lot, par **Ordre de Service d'Arrêt ou de reprise** émis par l'ONICL ;
- La fin de l'exécution de chaque lot est constatée par un **Ordre d'Achèvement**. Il est émis par le SE-ONICL au vu de l'Etat récapitulatif des livraisons émis et signé par le DRA et contresigné par le titulaire ;
- Ne sont pas éligibles au règlement du différentiel du prix les quantités d'aliment composé dont la livraison a eu lieu en dehors des dates spécifiées dans les Ordres de Service ;

AM
EL

Les Ordres de Services émis par l'ONICL font partie intégrante du dossier de paiement. Ils doivent être contresignés par le titulaire et joints au dossier de paiement de chaque lot.

Ordre de Livraison Émis par l'ONICL :

Après l'émission des Ordre de Service de Commencement, l'ONICL ordonnera aux titulaires les livraisons par des Ordre de Livraison (OL):

- Les OL sont émis sur la base de Bons d'Enlèvement commandés par les DRA aux bénéficiaires **ayant réglés leurs dotations au titulaire;**
- Au plus tard le jeudi fin de journée, les responsables des DRA confirment à l'ONICL les commandes à effectuer sur le SIAC/MinAg et envoient un Email de confirmation à l'ONICL (ACS2016@onicl.org.ma). Cet Email comprend un état récapitulatif, par lot, les commandes effectuées par les services du Ministère de l'Agriculture et sera édité directement SIAC/MinAg.
- Des commandes supplémentaires peuvent être effectuées par le DRA à l'ONICL (au plus tard le vendredi à 10:00 h) si, suite aux commandes effectuées le jeudi par les services du Ministère de l'Agriculture, un reliquat de capacité de l'opérateur reste non utilisé.
- L'ONICL télécharge les commandes du SIAC/MinAg, procède aux contrôles de base sur le SIG/ONICL pour s'assurer de l'intégrité et de l'exhaustivité des données téléchargées et confirme sur le SIG/ONICL la réception des e-mails de commande correspondants à chaque lot.
- A cet effet, l'ONICL adresse à chaque titulaire les OL sous forme d'un Etat Récapitulatif par lot (ROL, cf. modèle en annexe). L'Etat porte la liste des Bons d'Enlèvement correspondants (avec les numéros et les quantités) dont les paiements ont déjà été constatés par les services du Ministère de l'Agriculture et que ces derniers sont disposés à en constater la réception.
- Les ROL seront émis périodiquement par l'ONICL (le vendredi) à moins que celui-ci n'en décide autrement. Les ROL correspondant à chaque opérateur sont émis par le SE-ONICL dont relève le siège social;
- Le ROL portera sur une quantité totale commandée ne dépassant pas celle permise par la Cadence Globale Minimale sur laquelle le titulaire s'est engagé à moins que celui-ci donne son accord. A ce titre, le titulaire qui donne son accord pour des commandes dépassant sa Cadence Globale Minimale, consent que les quantités supplémentaires sont soumises pleinement et sans réserve à toutes les clauses du CPS et doivent être exécutées dans les mêmes conditions que les quantités normalement ordonnées.
- Le délai accordé au titulaire pour chaque OL est de 7 jours calendaires francs non fériés à compter de la date de notification du ROL.
- Lorsque le ROL émis pour une période porte sur une quantité inférieure à celle découlant de la cadence globale minimale, l'ONICL se réserve le droit d'ordonner la livraison de quantités supplémentaires, à hauteur de la cadence de l'opérateur rapporté au nombre de jours francs restants. Les quantités supplémentaires commandées doivent être d'au moins 1000 quintaux environ par lot et doivent être livrées dans un nouveau délai de 7 jours.

- Le titulaire doit alors coordonner avec les services du Ministère de l'Agriculture du lieu et des dates de livraison pour livrer les quantités ordonnées dans les délais requis. Le titulaire doit prendre en considération que les réceptions n'ont généralement pas lieu durant les jours non ouvrables, sauf s'il en convient autrement avec les DRA.
- Le ROL peuvent être échangés par Email, ou à défaut par Fax ou tout autre moyen approprié donnant date certaine de réception. La réception peut être accusée par retour d'Email ou de fax. Cependant, L'ONICL se réserve le droit d'exiger à l'opérateur de joindre à son dossier de paiement les documents accusant réception dûment cachetés et signés.
- Le Titulaire ne devra prétendre à aucun paiement concernant les livraisons n'ayant pas fait l'objet d'un OL émis par l'ONICL. Le différentiel correspondant aux quantités concernées sera considérée non dû.

Avis De Non Exécution (ADNE) :

Si le titulaire estime que les quantités objet d'un OL ne seront pas exécutées, en totalité ou en partie, dans le délai **pour des raisons qui ne lui incombent pas**, il doit aviser l'ONICL par un «**Avis de Non Exécution, (ADNE)**». Une copie de l'ADNE doit être adressée au service du Ministère de l'Agriculture en charge du lot (cf. modèle en annexe).

L'ADNE doit obtenir l'avis favorable de l'ONICL pour que le titulaire dégage sa responsabilité sur la non exécution totale ou partielle du lot dans le délai ordonné.

Pour que l'ONICL donne son avis, l'ADNE et l'avis favorable du Ministère de l'Agriculture doivent parvenir à l'ONICL avant l'expiration du délai de livraison de l'OL.

L'avis de l'ONICL portera un numéro séquentiel ainsi que les références de l'OL (cf. modèle en annexe).

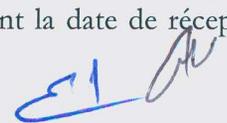
Les ADNE et les Avis de l'ONICL peuvent être échangés par Email, ou à défaut par Fax ou tout autre moyen approprié donnant date certaine de réception. La réception peut être accusée par retour d'Email ou de fax. Cependant, L'ONICL se réserve le droit d'exiger à l'opérateur de joindre à son dossier de paiement les documents accusant réception dûment cachetés et signés. :

- Les ADNE qui ont obtenu un avis favorable de l'ONICL seront utilisés pour apurer les OL émis. Les quantités des bons d'enlèvement concernés feront l'objet de nouveaux OL.
- Les ADNE qui n'ont pas obtenu un avis favorable de l'ONICL seront considérés nuls et non avenue et les OL correspondants restent soumis aux délais de livraisons initiaux et aux dispositions se rapportant aux pénalités et/ou à la défaillance prévues par le CPS.

Réception par les Bénéficiaires :

Les services du Ministère de l'Agriculture procéderont à la constatation des livraisons aux Bénéficiaires et à la saisie des données de réception sur le SIAC/MinAg.

A la remise de l'aliment composé au bénéficiaire, un Bon de Livraison émis par le SIAC/MinAg, visé par les services du Ministère de l'Agriculture et signé par le bénéficiaire portant la date de réception

AD

 ONP

sera remis au titulaire. L'ONICL se réserve le droit d'exiger une copie du bon de livraison pour donner suite à toute réclamation du titulaire.

Suivi et apurement des Ordres de Livraison

Un accès du titulaire par internet à la liste des Bons d'Enlèvement émis par les services du Ministère de l'Agriculture est prévu pour lui permettre de suivre l'opération en temps réel, anticiper les commandes à venir et y répondre dans les meilleurs délais. L'utilisation de cet accès est faite sous la responsabilité du titulaire et reste optionnelle. Il reste entendu que, sous peine de non paiement du différentiel de prix, **aucune livraison ne doit avoir lieu par le titulaire avant l'émission de l'OL y afférent par l'ONICL.**

Si le titulaire convient avec les services du Ministère de l'Agriculture concernés qu'il peut livrer des quantités supplémentaires (au-delà de la capacité globale minimale sur laquelle il s'est engagé dans le cadre du CPS), il peut demander à l'ONICL de lui ordonner leur livraison. Dans ce cas, le titulaire doit exécuter les quantités supplémentaires dans les mêmes conditions que celles appliquées aux quantités initialement ordonnées.

Etant donné que seuls les Bons d'Enlèvement déjà payés par les bénéficiaires sont ordonnés par l'ONICL au titulaire, l'ONICL et le titulaire doivent s'assurer de l'exécution de chaque OL. A ce titre, l'ONICL procédera au suivi de l'exécution des OL en se basant sur deux sources contradictoires :

- Les données saisies par les SE/MinAg directement sur le SIAC/MinAg. Des instructions ont été données aux représentants du MinAg pour saisir les informations sur les Bon d'enlèvement dès réception de l'aliment composé par les bénéficiaires.

Les états des sorties usine et des réceptions des bénéficiaires telles qu'elles sont confirmées par les titulaires. A ce titre, afin de minimiser le risque que certains OL restent sans suite, le titulaire adressera à l'ONICL par Email (ACS2016@onicl.org.ma) (cf. format du fichier en annexe) :

- Quotidiennement, une liste des OL avec les dates de sortie usine;
- Une fois par semaine, une liste des OL avec leur date de réception et la quantité réceptionnées.

L'ONICL est disposé, si le titulaire le demande, de lui transmettre des fichiers Excel comprenant les OL du dernier ROL émis afin de les compléter avec les informations requises et les retourner à l'ONICL.

Pour des besoins de contrôles, l'ONICL peut demander au titulaire de lui adresser le programme de livraison des OL (par courrier électronique, fax ou par tout autre moyen) et ce, **avant le début d'acheminement de la cargaison.**

Les services vétérinaires de l'ONSSA se réservent le droit de procéder ou de faire procéder à des contrôles des aliments composés subventionnés dans le cadre de ce marché. Le cas échéant, des contrôles seront effectués au moment de la réception et au niveau des lieux de livraison sur la base d'un plan d'échantillonnage établi par l'ONSSA.

Les services de l'ONICL doivent être constamment à l'écoute du titulaire et des services du Ministère de l'Agriculture. Ils doivent, si besoin, assister les services régionaux du Ministère de l'Agriculture à consolider et organiser les commandes à l'ONICL et à s'organiser avec le titulaire concerné.

Hausse des Quantités Attribué (10%) :

Conformément au CPS, à la demande de l'ONICL, les quantités attribuées aux titulaires par lot peuvent être révisées à la hausse dans la limite de dix pourcent (10%) par lot. Cette augmentation n'est ordonnée par l'ONICL que suite à une demande écrite du Ministère de l'Agriculture. Dans ce cas, le titulaire doit exécuter les quantités supplémentaires ordonnées par l'ONICL dans les mêmes conditions que celles appliquées aux quantités initialement attribuées.

Règlement du différentiel de prix.

Le différentiel de prix retenu dans l'AO sera réglé par l'ONICL au titulaire sur les quantités livrées aux bénéficiaires au vu :

- D'un état récapitulatif, **par lot**, les quantités d'aliments composés subventionnés commandées par les DRA à l'ONICL et livrées aux bénéficiaires (cf. annexe IV). Cet état est établi et signé par le représentant du Ministère de l'Agriculture et contresigné par le titulaire ou son représentant habilité ;
- des ordres de services émis par l'ONICL.

Ces documents devront être déposés au SE-ONICL dont relève le siège social du titulaire. Le SE-ONICL se chargera des les compléter et de les transmettre au service central pour régularisation.

Ne sont pas éligibles au règlement du différentiel du prix les quantités d'aliment composé:

- en dépassement de la dotation attribuée pour chaque lot;
- en dépassement de la quantité ordonnée par chaque ordre de livraison ;
- dont la livraison a eu lieu en dehors des dates spécifiées dans les Ordres de Service ;
- dont la livraison a eu lieu avant l'émission de l'ordre de livraison par l'ONICL et ce même si le titulaire présente les justificatifs correspondant de réception par les bénéficiaires.

Compte de l'importance de cette opération et de sa portée nationale, les Services de l'ONICL doivent se mobiliser et faire preuve de pro-activité, disponibilité et de vigilance pour réussir sa mise en œuvre dans les meilleures conditions et lui assurer une bonne gouvernance. Ils doivent veiller à la stricte application des dispositions régissant cette opération et remonter sans délai toute information ou suggestion pour l'amélioration du déroulement de l'opération et, le cas échéant, signaler toute anomalie risquant de compromettre le bon déroulement de l'opération.

Le Directeur Général de l'Office National
Interprofessionnel des Céréales
et des Légumineuses
Signé Aziz ABDELALIM

DN: 852/06/2016

ANNEXE I

(L'ONICL se réserve le droit de modifier ce modèle sans préavis)

**Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses
(ONICL)**

Appel d'offres relatif à l'approvisionnement
des Communes Bénéficiaires en Aliment composé Subventionné

SERVICE ONICL DE Fait à....., le

Ordre de Service n°.....

Commencement de l'Exécution

Appel d'Offres	Référence du contrat	LOT N°

Je soussigné, (*nom chef service*).....

agissant en qualité de chef de service à (*Service extérieur*).....,

En application des dispositions du CPS, du règlement de l'appel d'offres, de l'avis d'appel d'offres et du marché se rapportant à l'appel d'offres ci-dessus référencée, que

Monsieur

Société

Sise

Est invité :

- A commencer l'exécution du lot sus-indiqué.
- Le délai d'exécution du lot sus-indiqué court à partir de :

Le chef de Service Extérieur de l'ONICL à : <i>nom_chef_service</i>	Je soussigné, <i>(déléataire du titulaire ou son représentant habilité)</i> déclare avoir reçu le présent ordre de service le (Date).....
--	---

Document établi en deux exemplaires originaux :

- Un, archivé au niveau du service extérieur
- Un, à présenter par le titulaire avec le dossier de paiement

AH
AM
EM

ANNEXE I

(L'ONICL se réserve le droit de modifier ce modèle sans préavis)

**Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses
(ONICL)**

Appel d'offres relatif à l'approvisionnement
des Communes Bénéficiaires en Aliments composés Subventionnés

SERVICE ONICL DE Fait à....., le

Ordre de Service n°

Achèvement de l'Exécution

Appel d'Offres	Référence du contrat	LOT N°

Je soussigné, (*nom chef service*).....

agissant en qualité de chef de service à (*Service extérieur*).....,

En application des dispositions du CPS, du règlement de l'appel d'offres, de l'avis d'appel d'offres et du marché se rapportant à l'appel d'offres ci-dessus référencée, que

Monsieur

Société

Sise, ville.....

a achevé l'exécution du lot le

Le chef de Service Extérieur de l'ONICL à : <i>nom_chef_service</i>	Je soussigné, (<i>déléataire du titulaire ou son représentant habilité</i>) déclare avoir reçu le présent ordre de service le (Date).....
--	---

Document établi en deux exemplaires originaux :

- Un, archivé au niveau du service extérieur
- Un, à présenter par le titulaire avec le dossier de paiement



(L'ONICL se réserve le droit de modifier ces modèles sans préavis)

Modèle de l'Avis De Non Execution (ADNE)

L'ADNE est envoyé par le Titulaire par Email au SE-ONICL avec Copie (CC) à :

- ACS2016@onicl.org.ma
- Service concerné du Ministère de l'Agriculture

Titulaire :..... ;

A Monsieur le Chef du Service Extérieur..... ;

En relation avec l'Ordre de Livraison N° (OL)

ordonné par le ROL N°

Et le Bon d'Enlèvement (BE) N°.....

Portant sur une quantité globale dequintaux

Date Limite de Livraison Ordonnée par l'ONICL :.....

Honneur de vous demander de bien vouloir donner votre accord pour annuler la livraison de la quantité:..... relative à l'OL sus indiqué.

Motif de Non Livraison :

Date de la Demande :

Nom et Prénom du demandeur :.....

Email :.....Fax :.....

L'Avis de l'ONICL sur l'ADNE est envoyé par le SE-ONICL au titulaire par Email

AVIS DE l'ONICL SUR l'ADNE N° :..... ;

Avis ONICL N° :.....Favorable / Non Favorable:.....

Titulaire :.....

OL N°..... Lot :

Quantité Globale :.....

Quantité Non Exécutée :.....

Commune Bénéficiaire :.....

Date Réception de l'ADNE :.....

Date Limite de Livraison :.....

AA
ET
CWS

**Fichier de Suivi des Sorties Usine
à transmettre à l'ONICL chaque jour
au ACS2016@onicl.org.ma**

N° OL*	N° Bon D'Enlèvement MinAg*	Dernier Délai pour Livrer*	Quantité Exécutée	Date Sortie Usine

- * informations contenues dans le dernier ROL peuvent être fournies par l'ONICL sous format Excel du ROL, à la demande de l'opérateur

**Fichier de Suivi des Livraison
à transmettre à l'ONICL
(une fois par semaine)
au ACS2016@onicl.org.ma**

N° OL*	N° Bon D'Enlèvement MinAg*	Dernier Délai pour Livrer*	Quantité Exécutée	Date De Livraison

- * informations contenues dans le dernier ROL peuvent être fournies par l'ONICL sous format Excel du ROL, à la demande de l'opérateur,

AN  